

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 mai 2026 à 18 H 30 A CHÂLUS

Nombre de délégués :

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 31

Suppléants votants : 00

Procurations : 03

Votants : 34

Date de convocation du conseil communautaire : 4 mai 2026

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), Mme JACQUEMENT Eliane, M. BRÉZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme CATTOOR Elodie, M. ROULAUD Éric (procuration de M. BONNAT Christian), M. GATARD Ludovic, Mme LAMARGOT Sandrine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. TESSIER Anthony, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, M. DUFOURNEAU Gaël, Mme. BRUNEAU Karine, M. CHAREIX Guillaume, M. LATOUR Nicolas, M. DETRE Adrien, Mme MASSY Valérie (procuration de Mme LAPLAUD Catherine), M. MOURNETAS Yannick, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LACOTE Bernadette, M. FAURE Éric, M. BARRY Jacques, Mme BRUZAT Pauline, M. DOGNON Jean-Bernard, M. MARCELLAUD Didier, M. DE JESUS Nicolas, M. DARGENTOLLE Georges, Mme JEANJON Christine, M. DELOMENIE Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette, Mme REBEIX Catherine

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, M. BONNAT Christian, Mme LAPLAUD Catherine

SECRETAIRE : M. DELOMENIE Bernard

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2026

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 21 avril 2026.

ADMINISTRATION GENERALE

❖ Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le président indique que cette commission a comme objectif d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Chaque commune doit être représentée au sein de la CLECT.

Au regard des missions de cette commission, il propose que les communes désignent le maire ou un adjoint pour y siéger. La délibération du conseil communautaire de cette séance porte sur la création de la CLECT. Après délibération et désignation des communes, le prochain conseil communautaire arrêtera les membres de la CLECT.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- *décide de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 15 membres, soit 1 membre par commune.*
- *dit que les conseils municipaux des communes membres sont invités à désigner leurs représentants conformément à cette répartition.*
- *décide que la désignation des membres interviendra par délibération distincte, lors du prochain conseil communautaire.*

❖ Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et modalités de dépôt des listes

Le président indique que la CAO a pour missions d'attribuer les marchés publics dont le montant correspond aux procédures formalisées (marchés publics de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 216 000 € HT).

Elle est composée de droit du président et de 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants. Sa composition est déterminée dans le cadre d'une élection de liste à bulletin secret (1 tour titulaires et 1 tour suppléants), à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La délibération proposée lors de cette séance porte sur les modalités de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la CAO lors du prochain conseil communautaire.

Le président propose que les vice-présidents en charge des travaux, des finances et de l'urbanisme fassent partie des titulaires de cette commission. Il faudrait donc 2 autres candidats titulaires et 5 candidats suppléants.

Jacques BARRY demande qui prépare la liste.

Le président répond que cela dépend des demandes des élus et indique qu'il faudra également nommer 5 suppléants. Il propose que les listes soient transmises au plus tard le 8 juin à 17h.

Délibération :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, qui en est le président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le conseil communautaire en son sein, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de créer une Commission d'Appel d'Offres, pour la durée du mandat,*
- *que les listes en vue de l'élection des membres devront être transmises, à l'attention de Monsieur le président de la communauté de communes, par voie électronique à l'adresse dgs@paysdenexon-montsdechalus.fr au plus tard le 8 juin 2026 à 17h,*
- *que la désignation des membres interviendra par délibération distincte, lors du prochain conseil communautaire.*

❖ **Création de la Commission Délégations de Services Publics (CDSP) et modalités de dépôt des listes**

Le président indique que la CDSP a pour missions d'analyser des dossiers de candidature à une DSP et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Elle est composée de droit du président et de 5 conseillers communautaires titulaires. Sa composition est déterminée dans le cadre d'une élection de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La délibération proposée lors de cette séance porte sur les modalités de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la CDSP lors du prochain conseil communautaire.

Le président propose que les listes soient transmises au plus tard le 8 juin à 17h.

Délibération :

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-3 à 1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, qui en est le président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le conseil communautaire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de créer une Commission de Délégations de Services Publics, pour la durée du mandat,*
- *que les listes en vue de l'élection des membres devront être transmises, à l'attention de Monsieur le président de la communauté de communes, par voie électronique à l'adresse dgs@paysdenexon-montsdechalus.fr au plus tard le 8 juin 2026 à 17h,*
- *que la désignation des membres interviendra lors du prochain conseil communautaire.*

❖ **Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Le président précise que la CIID se substitue aux commissions communales pour la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison de la valeur locative des locaux commerciaux.

Elle est composée de droit du président et de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants désignés par la directrice départementale des finances publiques. Pour que cette désignation intervienne, il est nécessaire que le conseil communautaire dresse une liste de 40 commissaires répondant aux conditions suivantes :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;

- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La délibération proposée lors de cette séance concerne la création de la CIID. Les Communes devront proposer des noms de commissaires. Une nouvelle délibération sera prise lors du prochain conseil communautaire pour dresser la liste des 40 commissaires qui sera proposée à la Directrice Départementale des Finances Publiques.

Afin de dresser la liste des 40 commissaires, le président propose que les communes de plus de 1 000 habitants fassent remonter 4 noms de commissaires et celles de moins de 1 000 habitants seulement 2 noms de commissaires.

Délibération :

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu les articles 346 à 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- *créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.*

❖ Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

Le président indique que la CIA a pour missions de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission est composée de droit du président, de conseillers communautaires (titulaires et suppléants), de représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, de représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et de représentants d'autres usagers de l'intercommunalité.

La délibération proposée lors de cette séance porte sur la création de la CIA et sur la détermination du nombre de conseillers communautaires y siégeant.

Le président prendra un arrêté pour désigner les membres de cette commission.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vu transférer la compétence aménagement de l'espace par ses Communes membres,

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,*
- *que la commission sera composée des représentants suivants :*
 - *de représentants de la communauté de communes,*
 - *de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,*
 - *de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,*
 - *de représentants des acteurs économiques,*
 - *de représentants d'autres usagers de la communauté de communes,*
- *d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 7 et le nombre de membres suppléants à 7 également,*
- *d'autoriser le président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.*

❖ **Désignation des représentants de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs**

Le président indique qu'au regard de ses compétences, la communauté de commune adhère à plusieurs organismes extérieurs soit parce qu'elle leur délègue certaines de ses missions, soit parce qu'ils œuvrent dans un domaine qui la concerne. Des représentants de l'intercommunalité siègent au sein des instances de ces organismes.

Il précise qu'un même élu ne peut représenter sa commune et la communauté de communes dans un même organisme extérieur.

Par ailleurs, il indique que lors du bureau communautaire du 5 mai dernier, il a été émis le principe que les vice-présidents siègent dans les organismes qui dépendent de leur périmètre d'intervention.

Il profite de cette intervention pour présenter les périmètres d'intervention des 8 vice-présidents (un tableau récapitulatif des ces périmètres est remis dans le dossier de séance) :

N°	Intitulé	Nom de l'élu	Périmètre
1	Vice-président en charge des services aux personnes et aux politiques sociales	Emmanuel DEXET	- Politiques sociales déléguées au CIAS : * Petite Enfance (Relais Petite Enfance, crèches), * Enfance/Jeunesse (ALSH), * Service Mandataire d'Aide à Domicile - France service, - Agences Postales intercommunales

2	Vice-président en charge des finances et du cadre de vie	Gérard CHAMINADE	- Finances (élaboration budgétaire, gestion de la dette, fiscalité), - Habitat dont OPAH RU et PDH - RH (sujets transversaux, dialogue social)
3	Vice-président en charge du développement local et du développement économique	Philippe DEVARISSIAS	- Attractivité économique, - Accompagnement de l'immobilier d'entreprise, - Développement des zones d'activités, - Locaux économiques intercommunaux - Association de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), - Programme Petits Villes de Demain (PVD)
4	Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme	Georges DARGENTOLLE	- Urbanisme (PLUi), - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
5	Vice-président en charge de l'environnement et de la transition écologique et énergétique	Jean-Christophe CARPE	- Prévention et gestion des déchets, - Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET (énergies renouvelables, mobilité, biodiversité) - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
6	Vice-président en charge des travaux, du patrimoine communautaire et des travaux en régie	Jacques BARRY	- Suivi des gros projets d'investissement, - Suivi des bâtiments intercommunaux, - Suivi des travaux en régie - Parc Evènementiel
7	Vice-président en charge du tourisme et du développement culturel	Bernard DELOMENIE	- Développement Touristique - Mutualisation Départementale avec la SPL Terres de Limousin - Réseau de Lecture Publique (RLP), - Aides aux associations sur les manifestations culturelles - Tickets Culture Jeunes
8	Vice-président en charge de la communication et du numérique	Jean-Bernard DOGNON	- Communication de la collectivité (outils de communication, outils numériques de la collectivité), - Usages du numérique et accès aux droits

Le président indique que les désignations doivent se faire à bulletin secret, sauf si accord de l'ensembles des membres du conseil communautaire pour un vote à main levée.

Ont été désignées comme assesseurs du bureau de vote mesdames Elodie CATTOOR et Muriel BRUZAT.

Le tableau suivant récapitule les modalités de désignation par organismes et les résultats du vote.

Organismes	Modalités de vote	Elus titulaires	Elus suppléants
Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)	Vote à bulletin secret Votants : 34	Membres désignés : BROUSSE Hervé (23 voix) MASSY Valérie (18 voix) Candidats non désignés : CARPE Jean-Christophe (16 voix)	

Arrivée de Julien EVRARD

Organismes	Modalités de vote	Elus titulaires	Elus suppléants
Commission Consultative Paritaire Energie	Vote à main levée Votants : 35	Membre désigné : CARPE Jean-Christophe (29 voix)	
Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers de la Haute-Vienne (SYDED 87)	Vote à main levée Votants : 35	Membres désignés (à l'unanimité) : CARPE Jean-Christophe GATARD Ludovic	Membres désignés (à l'unanimité) : TESSIER Anthony MASSY Valérie
Agence Technique Départementale (ATEC)	Vote à main levée Votants : 35	Membre désigné (unanimité des suffrages exprimés – 34 voix pour – 1 abstention) : BARRY Jacques	
Association d'Animation du Pays de Nexon – Monts de Châlus (AAPNMC)	Vote à bulletin secret – 2 tours Votants : 35	Membres désignés : DELOMENIE Bernard (20 voix) JEANJON Christine (21 voix) LAMARGOT Sandrine (19 voix) LATOIR Nicolas (20 voix) Candidats non désignés : DEXET Emmanuel (17 voix) TESSIER Anthony (11 voix) CATTOOR Elodie (16 voix)	
Fédération Chataigneraie Limousine (Conseil d'administration / Assemblée générale)	Vote à bulletin secret – 2 tours Votants : 35	Membres désignés : BRÉZAUDY Alain (de droit) DEVARISSIAS Philippe (23 voix) DEXET Emmanuel (18 voix) LACOTE Bernadette (18 voix) CHAMINADE Gérard (17 voix) Candidats non désignés : CARPE Jean-Christophe (8 voix) LATOIR Nicolas (15 voix) BELAIR Florence (16 voix)	

		<i>BRUNEAU Karine (16 voix)</i>	
Fédération Chataigneraie Limousine (Groupe d'Action Locale)	Vote à bulletin secret Votants : 35	Membres désignés : BELAIR Florence (20 voix) MAYOUSSE Martine (21 voix) BRUNEAU Karine (24 voix)	Membre désigné : MASSY Valérie (19 voix)

Départ de Nicolas DE JESUS, d'Eliane JACQUEMENT et de Didier MARCELLAUD qui donnent respectivement procuration à Julien EVRARD, Philippe DEVARISSIAS et Bernard DELOMENIE ;

Organismes	Modalités de vote	Elus titulaires	Elus suppléants
Parc Naturel Régional (PNR) Périgord Limousin (comité syndical/bureau)	Vote à main levée Votants : 35	Membres désignés (unanimité des suffrages exprimés – 33 voix pour, 2 abstentions) : FAURE Éric BARRY Jacques	Membres désignés (unanimité des suffrages exprimés – 33 voix) : CARPE Jean-Christophe ROULAUD Éric
Parc Naturel Régional (PNR) Périgord Limousin (GEMAPI)	Vote à main levée Votants : 35	Membres désignés (unanimité) : CARPE Jean-Christophe ROULAUD Éric	
Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABVM/EPAGE)	Vote à main levée Votants : 35	Membres désignés (unanimité) : CARPE Jean-Christophe CHAREIX Guillaume DUFOURNEAU Gaël	Membres désignés (unanimité) : TESSIER Anthony DELOMENIE Bernard GATARD Anthony
Syndicat Mixte des Bassins Briance Tardoire (SYMBA)	Vote à main levée Votants : 35	Membres désignés (unanimité) : LACOTE Bernadette BROUSSE Hervé	Membres désignés (unanimité) : FAURE Éric MAYOUSSE Martine
Syndicat Mixte DORSAL	Vote à main levée Votants : 35	Membre désigné (unanimité des suffrages exprimés – 33 voix pour, 2 abstentions) : DOGNON Jean-Bernard	Membre désigné : FAURE Éric
SPL Terres de Limousin (Conseil d'administration et assemble gnérale)	Vote à main levée Votants : 35	Membre désigné (unanimité des suffrages exprimés – 34 voix pour, 1 abstention) : DELOMENIE Bernard	
SPL Terres de Limousin (Commission de contrôle)	Vote à main levée Votants : 35	Membre désigné (unanimité) : MARCELLAUD Didier	
Comité Local pour l'Emploi de l'arrondissement de Limoges (hors métropole)	Vote à main levée Votants : 35	Membre désigné (unanimité des suffrages exprimés – 33 voix pour, 2 abstentions) : DEVARISSIAS Philippe	Membre désigné (unanimité des suffrages exprimés – 33 voix) : BROUSSE Hervé
Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne	Vote à main levée Votants : 35	Membres désignés (unanimité) : DELOMENIE Bernard FAURE Éric	Membres désignés (unanimité) : BRUZAT Pauline CATTOOR Elodie

❖ **Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Conseil d'exploitation**

Le président indique que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus est exploité en régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette régie est administrée, sous l'autorité du président de la communauté de communes et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation dont la composition est définie dans les statuts.

Il est ainsi proposé, conformément aux statuts, que le conseil d'exploitation soit constitué de 15 représentants élus du territoire de la communauté de communes.

Délibération :

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *approuve la composition du conseil d'exploitation dont le nombre de membres est fixé par les statuts,*
- *désigne les représentants suivants au conseil d'exploitation :*
 - *DARGENTOLLE Georges*
 - *RICHIGNAC Guillaume*
 - *DUFOURNEAU Gaël*
 - *Guillaume CHAREIX*
 - *DELOMENIE Bernard*
 - *MOREAU Carine*
 - *MARCELLAUD Didier*
 - *CHAMINADE Gérard*
 - *COUSSY Éric*
 - *BONNET Moïse*
 - *DOGNON Jean-Bernard*
 - *QUICHAUD Jean-Louis*
 - *BARRY Jacques*
 - *DA SILVA Jérôme*
 - *DANIEL Roger*
- *accorde au conseil d'exploitation de la régie un pouvoir consultatif.*

❖ **Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS)**

Le président indique que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays de Nexon – Monts de Châlus (établissement public administratif intercommunal disposant d'une personnalité juridique propre), exerce pour le compte de la communauté de communes sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » : petite-enfance (crèches, relai petite enfance), jeunesse (accueils de loisirs sans hébergement) et maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées (service mandataire d'aide à domicile).

Conformément aux articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-23 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CIAS est présidé par le président de la communauté de communes et administré par un conseil d'administration. Ce dernier doit être renouvelé après chaque renouvellement de conseil communautaire.

Ce conseil d'administration est composé, en plus du président, à parité d'élus du conseil communautaire et de membres de la société civile (nommés par le président). Parmi les membres nommés, 4 doivent obligatoirement être issus d'associations locales ou d'unions départementales :

- associations d'insertion professionnelle,
- associations familiales (sur proposition de l'UDAF départementale),
- associations de retraités locales ou départementales,
- associations de personnes handicapées du département.

Le nombre d'administrateurs du CIAS a été fixé par délibération du conseil communautaire, le 21 avril 2026.

Le président indique qu'une liste de candidats avait été préparée lors du bureau communautaire. Lorsqu'il demande confirmation de ces candidatures, d'autres conseillers communautaires font également acte de candidature.

Le président propose donc une élection à bulletin secret.

Florence BELAIR indique que pour ne pas alourdir la séance déjà longue, elle retire sa candidature.

Le nombre de candidat étant égal au nombre de siège au conseil d'administration du CIAS, le président propose un vote à main levée.

Délibération :

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/40, en date du 21 avril 2026, fixant le nombre d'administrateurs au CIAS à 15, répartis comme suit :

- Le président de la communauté de communes Pays de Nexon -Monts de Châlus, président de droit du conseil d'administration,
- 7 membres élus au sein du conseil communautaire,
- 7 membres nommés par le président de la communauté de communes dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des familles.

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour et 2 abstentions), décide de :*

- *désigner les membres du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS, suivants :*
 - *BREZAUDY Alain, président de droit,*
 - *DEXET Emmanuel,*
 - *JEANJON Christine,*
 - *DEVARISSIAS Philippe,*
 - *LAMARGOT Sandrine,*
 - *BRUZAT Pauline,*
 - *CATTOOR Elodie,*
 - *MASSY Valérie.*

❖ Désignation des membres du Comité de Direction (CODIR) de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus

Le président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus dispose de compétences propres (une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte et un Comité de Direction - CODIR qui détermine ses orientations).

Ses statuts prévoient que le CODIR soit composé de 29 membres titulaires (et autant de suppléants) répartis en 2 collèges, de la manière suivante :

- Le collège des élus : constitué de 15 membres titulaires, représentants de la communauté de communes et désignés par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Dans les mêmes conditions, 15 suppléants doivent être désignés.
- Le collège des professionnels : constitué de 14 membres titulaires, représentant des organismes, associations locales, groupements liés au tourisme ou de personnalités qualifiées pour leurs compétences. Ces membres sont désignés, par arrêté, par le président de la communauté de communes. Ils sont élus pour la durée du mandat communautaire. Dans les mêmes conditions, 14 suppléants doivent être désignés.

Délibération :

Vu l'article 3 des statuts, relatif à la composition et à la désignation des membres du comité de direction, indiquant que les membres du collège des professionnels sont désignés par arrêté du président de la communauté de communes,

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *désigne en tant que représentants de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, pour le collège des élus au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus, les délégués communautaires suivants :*

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
DELOMENIE Bernard	EVARD Julien
DEXET Emmanuel	RICHIGNAC Guillaume
BELAIR Florence	DUFORNEAU Gaël
BRUNEAU Karine	CHAREIX Guillaume
TESSIER Anthony	DEVARISSIAS Philippe
DE JESUS Nicolas	MARCELLAUD Didier
CHAMINADE Gérard	CATTOOR Elodie
GATARD Ludovic	LAMARGOT Sandrine
DARGENTOLLE Georges	JEANJON Christine
BARRY Jacques	DETRE Adrien
FAURE Éric	LACOTE Bernadette
BRUZAT Pauline	DOGNON Jean-Bernard
BROUSSE Hervé	MAYOUSSE Martine
MASSY Valérie	LATOUR Nicolas
BONNAT Christian	ROULAUD Éric

❖ **Création des commissions thématiques intercommunales**

Le président indique que les commissions thématiques intercommunales ne sont pas obligatoires et relèvent de l'appréciation locale (délibération de constitution). Ces commissions ont pour missions d'étudier les dossiers relevant de leur domaine et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au bureau puis en conseil communautaire. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions et n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Ces commissions sont présidées de droit par le président, mais un vice-président peut en assurer la présidence (en l'absence du président). Par ailleurs, il est possible d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux.

Le président propose de créer 6 commissions thématiques :

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace et urbanisme,
- Prévention et gestion des déchets,
- Transition écologique et énergétique,
- Développement culturel,
- Communication et usages du numérique.

Il précise que les sujets liés aux finances seront évoqués en bureau et conférence des maires, de même que les sujets liés aux travaux et aux gros investissements.

Il propose enfin que chaque commune puisse être représentée au sein des commissions par 2 élus (soit conseillers communautaires, soit conseillers municipaux).

Enfin, il indique que les communes devront désigner leurs représentants au sein de ces commissions par délibération. La liste des membres de ces commissions sera arrêtée par délibération du prochain conseil communautaire à la suite des propositions des Communes.

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays de Nexon et des Monts de Châlus au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

- *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix pour et 1 abstention) :*
- *décide de créer les commissions thématiques intercommunales suivantes :*
 - *Développement économique,*
 - *Aménagement de l'espace et Urbanisme,*
 - *Prévention et gestion des déchets,*
 - *Transition écologique et énergétique,*
 - *Développement culturel,*
 - *Communication et usages du numérique.*

RESSOURCES HUMAINES

❖ Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet

Annabelle ALAVOINE, responsable du pôle administration générale, concernée par cette décision, est invitée à sortir de la salle.

Le président expose que les missions de responsable de pôle, du fait des missions d'encadrement d'agents notamment, relève à minima du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Il précise que la responsable du pôle administration générale a réussi le concours de rédacteur et est inscrite sur liste d'aptitude depuis le 15 mars 2026.

Etant donné qu'il n'existe pas d'emploi de rédacteur vacant au tableau des effectifs, il propose de créer un emploi de rédacteur pour les missions de responsable du pôle « administration générale ».

Délibération :

- *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*
- *décide de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2026.*
 - *dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la communauté de communes.*

❖ Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet

Le président donne la parole à Anne RATINAUD, responsable des ressources humaines. Elle indique que la bibliothécaire de Nexon a fait une demande de mutation qui sera effective au 16 juin 2026.

Une offre d'emploi a été publiée par le biais « d'emploi territorial » en vue du remplacement de cet agent. A l'issue de la procédure de recrutement, la personne retenue sera recrutée sur le grade d'adjoint du patrimoine alors que l'agent occupant précédemment le poste était titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Délibération :

- *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- décide de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à partir du 1er juillet 2026.
- autorise le président à procéder au recrutement pour cet emploi.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la communauté de communes.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

❖ Convention-cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne et adhésion au groupement de commandes pour l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne

Le président indique qu'en 2019, la communauté de communes s'était engagée, par convention, aux côtés du SEHV et des autres EPCI de Haute-Vienne dans une stratégie départementale de transition énergétique. Il donne la parole à Julie CHANTRE, responsable du Pôle Aménagement de l'espace et environnement. Elle précise que dans le cadre de la stratégie départementale, la communauté de communes a, en février 2022, validé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) volontaire. Elle bénéficie, depuis 2020, du réseau des PCAET animé par le SEHV, qui l'accompagne dans la mise en œuvre des actions énergétiques.

La convention évoquée ci-dessus a pris fin le 31 décembre 2025. Le SEHV propose aujourd'hui aux EPCI de poursuivre la dynamique engagée avec la signature d'une nouvelle Convention cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat – Air – Energie en Haute-Vienne. Cette convention a pour objectif de confirmer la volonté commune de poursuivre les relations partenariales « pour une transition énergétique volontariste, ambitieuse, efficace et raisonnée en Haute-Vienne ». Les parties s'engagent aussi mutuellement à mettre à jour les documents de planification Climat – Air – Energie (stratégie départementale et PCAET).

Par ailleurs, le SEHV propose également la mise en place d'un groupement de commande pour être accompagné par un même bureau d'études, pour la mise à jour de la stratégie départementale de transition énergétique et la mise à jour des PCAET des différents EPCI. Les communautés de communes du département doivent se positionner avant le 31 mai 2026.

La mise à jour du PCAET Pays de Nexon – Monts de Châlus devra être menée au cours de l'année 2027, afin d'établir une stratégie et un plan d'actions actualisés, à partir de début 2028.

Il est à noter que cette mise à jour pourrait être menée conjointement avec d'autres démarches spécifiques que la communauté de communes engagerait sur le début de cette nouvelle mandature : projet de territoire, révision générale du PLUI comportant la définition d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), analyse des besoins sociaux, etc. Cela supposerait de travailler avec un bureau d'études dédié, dans le cadre d'une mission plus large que la mise à jour du PCAET.

Aussi, le président propose que la communauté de communes ne s'engage que dans la signature de la nouvelle convention cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat – Air – Energie en Haute-Vienne. Concernant le groupement de commande, il propose de sursoir la décision de la communauté de communes afin d'évaluer la possibilité de porter la révision du PCAET seule en mutualisant avec les autres démarches stratégiques à mener sur le début de la mandature (définition du projet de territoire, révision du PLUI...).

Emmanuel DEXET s'interroge sur cette mutualisation des démarches. Il précise que ce n'est pas la même approche. Il doute qu'un seul bureau d'études puisse mener ce projet d'ensemble. Par ailleurs, il pense qu'une telle démarche peut coûter cher à la communauté de communes.

Georges DARGENTOLLE indique que dans le cadre de la révision générale du PLUI, il conviendra de recueillir des données sur le territoire et de définir les orientations pour son développement futur. Ces données pourront effectivement servir à la définition des orientations du futur PCAET.

Emmanuel DEXET demande si la date d'engagement, fixée par le SEHV au 31 mai 2026 est incompressible.

Christelle ZALAS, Directrice Générale des Services (DGS) indique qu'après échange avec le SEHV, effectivement cette date est incompressible.

Guillaume CHAREIX demande si l'engagement de la communauté de communes dans le groupement de commande, l'oblige réellement à passer commande d'une prestation dans le cadre de ce groupement.

La DGS indique que la convention du groupement oblige effectivement la communauté de communes à faire appel aux prestataires qui seront retenus dans ce groupement de commande, avec risque de pénalités si tel n'était pas le cas.

Georges DARGENTOLLE précise qu'il a interrogé les services du SEHV sur la date incompressible du 31 mai 2026 et sur la possibilité de repousser la décision au 2nd semestre 2026. Il indique que cette date a été fixée au 31 mai 2026 pour permettre aux EPCI qui s'engageraient dans le groupement de commande de pouvoir solliciter des subventions pour leur révision de PCAET dès 2026. Le SEHV a eu plusieurs retours d'autres EPCI qui trouvent qu'il est difficile de se positionner juste après l'installation de la nouvelle mandature. Il n'a pas de retour à ce stade des services du SEHV sur la possibilité d'un éventuel report.

Délibération pour la convention cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne :

Vu la délibération du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) n°2015-34 du 30 septembre 2015 portant création de la Commission Consultative mixte Paritaire Energies (CCPE), composée d'élus des EPCI et du SEHV, chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu la convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne signée le 5 décembre 2019 engageant le SEHV et les 13 intercommunalités de Haute-Vienne jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/06 en date du 15 février 2022 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de Nexon – Monts de Châlus, l'intercommunalité devenant ainsi coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire ;

Vu la délibération du SEHV n°2025/47 en date du 16 octobre 2025 approuvant le lancement de la mise à jour de la Stratégie Départementale de Transition Énergétique en Haute-Vienne ;

Vu la délibération du SEHV n°2026-04 en date du 29 janvier 2026 approuvant la convention-cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ;

Considérant la convention-cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne, définissant un cadre de coopération entre le SEHV et les intercommunalités signataires, ci-annexée ;

Considérant que la Commission Consultative Paritaire Energies en sa séance du 6 novembre 2025 a émis un avis favorable sur l'intérêt de ladite convention ;

Considérant que la convention vise à poursuivre une action coordonnée pour une transition énergétique volontariste, ambitieuse, efficace et raisonnée tant pour la mise en œuvre des politiques locales que pour la mise à jour des documents de planification ;

Considérant que la communauté de communes entend confirmer son engagement dans la lutte contre le changement climatique, notamment à travers la mise en œuvre et la mise à jour de son PCAET, le cas échéant, ou par la mise en œuvre de politiques locales de développement durable ;

Considérant que la présente convention constitue un cadre de coopération n'emportant ni transfert de compétence ni engagement financier automatique des parties ;

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *approuve les termes de la Convention-cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ci-annexée,*

- *autorise le président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.*

Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes pour l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne :

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-37-1 indiquant que le syndicat peut assurer pour les EPCI l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial à la suite de la création de la commission consultative ad hoc ;

Vu la délibération du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), n°2015-34 du 30 septembre 2015 portant création de la Commission Consultative mixte Paritaire Energies (CCPE), composée d'élus d'EPCI et du SEHV, chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/06 en date du 15 février 2022 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de Nexon – Monts de Châlus, l'intercommunalité devenant ainsi coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire ;

Vu la délibération du SEHV n°2026-04 en date du 29 janvier 2026 approuvant la convention-cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ;

Vu la délibération en date du 11 mai 2026 approuvant ladite convention-cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la stratégie départementale de transition énergétique, approuvée par la délibération du SEHV n°2026-05 en date du 29 janvier 2026 ci-annexée ;

Considérant que le groupement de commandes a pour objet l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique ;

Considérant que la Commission Consultative Paritaire Energies en sa séance du 6 novembre 2025 a émis un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes à cette fin ;

Considérant que l'EPCI souhaite procéder à l'élaboration ou à la mise à jour de son PCAET ;

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats, afin d'optimiser les coûts, de bénéficier d'un accompagnement technique mutualisé et de garantir la cohérence des démarches territoriales ;

Considérant que le Syndicat Énergies Haute-Vienne assurera les missions de coordonnateur du groupement et prendra en charge les frais de fonctionnement dudit groupement ;

Il est précisé que la commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres, est celle du SEHV, coordonnateur du groupement.

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour et 2 abstentions) décide de :*

- *sursoir à statuer sur l'adhésion au groupement de commandes proposé par le SEHV.*

DEVELOPPEMENT LOCAL

❖ Vente de foncier constructible à vocation économique situé dans la Zone d'activité économique (ZAE) Les Gannes, à Nexon, en vue de l'implantation d'une activité de marbrerie

Le président indique que, par courrier du 15 janvier 2026, le dirigeant de la SAS *Maison Carreau - Le Choix funéraire*, a fait connaître son projet de développement de son activité de marbrerie. A ce titre, il sollicite l'acquisition au prix de 6 €/m² d'un terrain appartenant à la communauté de communes situé sur une partie des parcelles cadastrées ZL 0065 et ZL 0070, classées UX au PLUI (constructible à

vocation économique) dans la zone d'activités économique (ZAE) Les Gannes à Nexon (14 et 16 rue Jacqueline Auriol).

Par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Nexon en date du 30 septembre 2016, avait été fixé un prix de vente de terrain pour l'ensemble de la zone d'activité des Gannes de 9€/m².

Toutefois compte tenu de la faible attractivité de ce secteur situé en arrière de zone, peu visible depuis la RD17, et de l'évaluation du service des Domaines, en date du 24 novembre 2025 à 4.50€/m², il est proposé d'autoriser la cession du terrain d'une surface maximale de 2 000 m² au tarif de 6 € m².

Le président précise qu'il convient de modifier le panneau d'entrée de la zone des Gannes qui fait apparaître un prix de vente à 9€/m². Il demande globalement qu'une réflexion soit engagée sur la communication sur les zones d'activités où des terrains sont encore disponibles afin de les rendre attractifs et ainsi de favoriser le développement économique du territoire.

Bernard DELOMENIE indique que si le prix avait été fixé à 9€/m² à la création de la zone d'activités des Gannes c'était à la suite d'une estimation des services des Domaines.

Délibération :

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

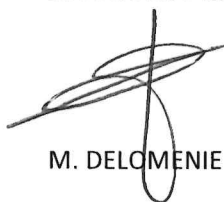
- *autorise la vente du terrain d'une surface maximale de 2 000 m² situé sur une partie des parcelles cadastrées ZL 0065 et ZL 0070 sur la ZAE Les Gannes à Nexon au tarif de 6 € par mètre carré à la SAS Maison Carreau - Le Choix funéraire.*
- *dit que la parcelle fera l'objet d'un bornage parcellaire qui est à la charge de l'acquéreur,*
- *dit que les frais d'actes et de notaire sont à la charge de l'acquéreur*
- *autorise le président à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente des dites parcelles.*

QUESTIONS DIVERSES

Le président indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le 16 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h30

Le Secrétaire de séance,



M. DELOMENIE Bernard

Le Président,



M. BRÉZAUDY Alain